

"Psychothérapeute agréé(e) AFP-ACP" : Cadre d'agrément (voté à l'AG du 31/03/ 07 et modifié à l'AG du 01/03/08)
Renouvelable tous les 5 ans

	Critères	Informations nécessaires à la demande d'agrément	Autres informations complémentaires	Expériences formatrices
Formation :	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une formation expérientielle à l'ACP (600 h minimum dont l'essentiel dans une formation organisée) • Avoir une formation à la psychopathologie • S'engager à être dans une formation continue 	Nom de l'organisme de formation. Nom des responsables de formation ou des formateurs. Contenu de la formation.	Formations dans d'autres approches. (nombre d'heures) Formation continue (nombre d'heures), etc.	Stages, expériences associatives, expériences formatrices
Pratique professionnelle :	Avoir une pratique professionnelle de l'accompagnement psychothérapeutique ACP de 300h minimum (supervisées) et 2 ans d'exercice professionnel psychothérapeutique minimum à partir du moment de l'installation ou du travail comme salarié ou bénévole attesté par une association, et non les heures de pratique pendant la formation.	Type de pratique dans l'ACP individuel, groupe. Nombre d'années de pratique	Public : enfants, adultes, adolescents. Autres agréments. Membre d'autres associations thérapeutiques, etc.	Expériences de formation, de facilitation Autres pratiques, etc.
Conditions d'exercice de la pratique	Préciser : libéral, institution, association, bénévolat ...			
Supervision :	Etre en supervision et s'engager à la poursuivre à un rythme régulier et continu.	ACP et/ou autre. En groupe et/ou individuelle Intervision Durée- Périodicité		
Thérapie personnelle :	Avoir suivi une psychothérapie individuelle de 100 h minimum sur 2 ans minimum. S'engager à être dans un processus de travail sur soi continu.	Type de thérapie Périodicité, durée Travail en groupe	D'autres formes de travail sur soi (par exemple : travail corporel ou artistique, etc.)	Autres expériences à effets thérapeutiques, etc.
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Adhérer à la charte des valeurs unitives de l'AFP-ACP • S'engager à respecter le code de déontologie de l'AFP-ACP • Etre à jour de sa cotisation AFP-ACP • Souscrire à la Déclaration de Strasbourg de 1990 • Exprimer son engagement personnel et professionnel dans l'ACP et sa motivation à demander l'agrément 	Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois		Participation à des organismes, CA, comité de rédaction, écriture d'articles, participation à des conférences, ...

